

Règlement d'intervention de la Région

Fonction n°1 : Formation professionnelle et apprentissage

Sous-fonction n°11 : Formation professionnelle

Programme n°60 : Accès direct à l'emploi

(AA)

OPERATION 1 : SUBVENTION POUR DES ACTIONS DE REMEDIATION COGNITIVE ET LINGUISTIQUE

OBJECTIFS GENERAUX

Il s'agit de développer des compétences langagières et de communication en contexte professionnel. Ce dispositif territorial s'inscrit en complémentarité avec les Plates-formes d'Accompagnement à la Qualification (PAQ) mises en place dans le cadre du Service Public Régional de Formation Professionnelle Continue.

DESCRIPTIF DE L'AIDE

Le Conseil régional de Bourgogne se propose de cofinancer des actions de formation qui associent le développement des compétences langagières et une médiation à l'emploi pour des publics migrants qui ne trouvent pas de réponse à leurs besoins dans l'offre existante.

Pour ce faire, il est prévu d'accompagner des actions prévoyant non seulement de la formation en centre mais également des temps d'immersion en entreprise qui permettent de se familiariser avec le marché du travail, les règles, normes et codes sociaux ayant cours dans les entreprises. La démarche devra être assortie d'une forte proportion de suivi et d'accompagnement à l'emploi de la part des porteurs de projets.

BENEFICIAIRES

Les centres de formation ou associations portant déclaration d'existence au titre de la formation professionnelle.

NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- Cofinancement des actions de remédiation cognitive et linguistique (participation au coût de formation)
- Prise en charge éventuelle de la rémunération des stagiaires (y compris indemnités de transport/hébergement et protection sociale) ou uniquement de la protection sociale au titre de la 6^{ème} partie du nouveau code du travail.

PROCEDURE

- Dossiers de demande de subvention à adresser au Conseil régional de Bourgogne au moins 2 mois avant le début de l'opération envisagée.
- Instruction conduite par les services du Conseil régional,
- Examen par la Commission compétente,
- Décision de la Commission permanente ou de l'Assemblée plénière du Conseil régional de Bourgogne.